

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):**

**Un travailleur indépendant a-t-il droit à une assurance chômage ?**

Vous êtes un travailleur indépendant et vous souhaitez savoir si vous avez droit à une assurance chômage ? Nous vous présentons les conditions dans lesquelles vous pouvez en bénéficier.

**Votre activité a cessé à cause d'une liquidation judiciaire**

Quels sont les travailleurs indépendants pouvant bénéficier de l'assurance chômage ?

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous remplissez certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'une assurance chômage :

Travailleur non salarié

Certains mandataires d'assurances et dirigeants de société (exemples : gérant de SARL , président de SAS )

Artiste-auteur (par exemple, auteur d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales)

Les activités concernées sont listées par France Travail (anciennement Pôle emploi).

En tant que travailleur indépendant, lorsque vous cessez votre activité à cause d'une liquidation judiciaire, vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous devez avoir exercé une activité non salariée sans interruption pendant au moins 2 ans dans une seule et même entreprise

Vous devez être inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) et fournir les efforts nécessaires pour trouver un emploi. Cette inscription doit se faire dans un délai de 12 mois à partir de la date de la liquidation judiciaire qui a entraîné la fin de l'activité.

Vous devez justifier d'un revenu supérieur à 10 000 € sur l'une des 2 années d'activité non salariée

Vous devez justifier de ressources personnelles d'un montant inférieur à 646,52 € par mois pour une seule personne

**À savoir**

si vous ne remplissez pas les conditions pour avoir accès à une assurance chômage, vous pouvez cependant souscrire une assurance privée.

Quel est le montant de l'allocation ?

Vous pouvez bénéficier d'une **allocation** dont le montant varie en fonction de vos derniers revenus d'activité :

Elle est d'un **montant forfaitaire** égal à 26,30 € par jours **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de l'inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi).

Si le montant moyen de vos derniers revenus d'activité est inférieur au montant de l'allocation chômage forfaitaire, ce montant est diminué. Le montant minimum de l'allocation chômage est fixé à 19,73 € par jour **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de votre inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Le revenu de votre activité est égal à votre CA (chiffre d'affaires) moins votre abattement fiscal. Le montant de l'abattement fiscal diffère selon votre activité : commerciale (71 %), artisanale (50 %) ou libérale (34 %).

**À savoir**

à Mayotte, le montant forfaitaire est égal à 19,73 € et le montant minimum est égal à 13,15 € .

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les cotisations versées.

Cette déduction ne doit pas dépasser 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 376 800 € par an.

Comment faire la demande d'allocation ?

Lors de votre demande d'allocation chômage, vous devez joindre

une **copie de votre déclaration de cessation d'activité**

et **l'attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable**

Cette demande est à faire auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) sur votre **espace personnel** :

- France Travail : espace personnel

**Votre activité a cessé à cause d'un redressement judiciaire**

Quels sont les travailleurs indépendants pouvant bénéficier de l'assurance chômage ?

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous remplissez certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'une assurance chômage :

Travailleur non salarié

Certains mandataires d'assurances et dirigeants de société (exemples : gérant de SARL , président de SAS )

Artiste-auteur (par exemple, auteur d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales)

Les activités concernées sont listées par France Travail (anciennement Pôle emploi).

En tant que travailleur indépendant, lorsque vous cessez votre activité à cause d'un redressement judiciaire, vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous devez avoir exercé une activité non salariée sans interruption pendant au moins 2 ans dans une seule et même entreprise.

Vous devez être inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) et fournir les efforts nécessaires pour trouver un emploi. Cette inscription doit se faire dans un délai de 12 mois à partir de la date du redressement judiciaire qui a entraîné la fin de l'activité.

Vous devez justifier d'un revenu supérieur à 10 000 € sur l'une des 2 années d'activité non salariée.

Vous devez justifier de ressources personnelles d'un montant inférieur à 646,52 € par mois pour une seule personne.

**À savoir**

si vous ne remplissez pas les conditions pour avoir accès à une assurance chômage, vous pouvez cependant souscrire une assurance privée.

Quel est le montant de l'allocation ?

Vous pouvez bénéficier d'une **allocation** dont le montant varie en fonction de vos derniers revenus d'activité :

Elle est d'un **montant forfaitaire** égal à 26,30 € par jours **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de l'inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi).

Si le montant moyen de vos derniers revenus d'activité est inférieur au montant de l'allocation chômage forfaitaire, ce montant est diminué. Le montant minimum de l'allocation chômage est fixé à 19,73 € par jour **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de votre inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Le revenu de votre activité est égal à votre CA (chiffre d'affaires) moins votre abattement fiscal. Le montant de l'abattement fiscal diffère selon votre activité : commerciale (71 %), artisanale (50 %) ou libérale (34 %).

#### **À savoir**

à Mayotte, le montant forfaitaire est égal à 19,73 € et le montant minimum est égal à 13,15 €.

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les cotisations versées.

Cette déduction ne doit pas dépasser 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 376 800 € par an.

Comment faire la demande d'allocation ?

Lors de votre demande d'allocation chômage, vous devez joindre

une **copie de votre déclaration de cessation d'activité**

et l'**attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable**

Cette demande est à faire auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) sur votre **espace personnel** :

- France Travail : espace personnel

#### **Votre activité a cessé, car votre situation économique n'était pas viable**

Comment déterminer que l'activité n'est pas économiquement viable ?

Votre activité est dite économiquement non-viable si vous avez subi une baisse d'au moins 30 % de vos revenus pour votre activité indépendante.

Un tiers de confiance doit vous remettre une attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable.

Elle doit comporter les éléments suivants :

Vos nom et prénom

Numéro de Siret de votre entreprise

Votre affiliation à la sécurité sociale en tant que travailleur non salarié

Durée totale de votre activité indépendante

Montant de vos revenus d'activité indépendante par année

Baisse du revenu d'activité en montant et en pourcentage

Votre activité est dite économiquement non-viable si vous avez subi une baisse d'au moins 30 % de vos revenus pour votre activité indépendante.

Un tiers de confiance doit vous remettre une attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable.

Elle doit comporter les éléments suivants :

Vos nom et prénom

Numéro de Siret de votre entreprise

Votre affiliation à la sécurité sociale en tant que travailleur non salarié

Durée totale de votre activité indépendante

Montant de vos revenus d'activité indépendante par année

Baisse du revenu d'activité en montant et en pourcentage

Résultat fiscal de la société sur les deux derniers exercices retenus pour constater le caractère non viable de l'activité économique

Quels sont les travailleurs indépendants pouvant bénéficier de l'assurance chômage ?

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous remplissez certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'une assurance chômage :

Travailleur non salarié

Certains mandataires d'assurances et dirigeants de société (exemples : gérant de SARL, président de SAS)

Artiste-auteur (par exemple, auteur d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales)

Les activités concernées sont listées par France Travail (anciennement Pôle emploi).

En tant que travailleur indépendant, lorsque vous cessez votre activité car celle-ci n'était pas économiquement viable, vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous devez avoir exercé une activité non salariée sans interruption pendant au moins 2 ans dans une seule et même entreprise

Vous devez être inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) et fournir les efforts nécessaires pour trouver un emploi

Vous devez justifier d'un revenu supérieur à 10 000 € sur l'une des 2 années d'activité non salariée

Vous devez justifier de ressources personnelles d'un montant inférieur à 646,52 € par mois pour une seule personne

#### **À savoir**

si vous ne remplissez pas les conditions pour avoir accès à une assurance chômage, vous pouvez cependant souscrire une assurance privée.

Comment faire la demande d'allocation ?

Lors de votre demande d'allocation chômage, vous devez joindre

une **copie de votre déclaration de cessation d'activité**

et l'**attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable**

Cette demande est à faire auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) sur votre **espace personnel** :

- France Travail : espace personnel

**Protection sociale d'un travailleur indépendant**

**Questions –  
Réponses**

- Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir  
plus**

- Contrats Madelin : la retraite des travailleurs non salariés

Source : France Assureurs

**Où s'informer  
?**

- France Travail (anciennement Pôle emploi)

**Textes de  
référence**

- Code du travail : articles L5424-1 à L5424-5-1

Dispositions particulières à certains salariés

- Code du travail : articles L5424-6 à L5424-19

Entreprises du bâtiment et des travaux publics privées d'emploi par suite d'intempéries

- Code du travail : articles L5424-20 et L5424-21

Professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle

- Code du travail : articles L5424-24 à L5424-28

Allocation des travailleurs indépendants (ATI)

- Décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à des mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Mise en place de l'assurance chômage des travailleurs indépendants



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00